043-214301582-20240412-DCM007, 2024-DE

MAIRIE DE QUEYRIERES 15/04/2024 PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice: 10

Présents: M. Jean-Pierre SABATIER, Maire,

MM. Guillaume MICHEL et Louis-Jacques RIEU Adjoints.

Mme Manuela DA COSTA FERNANDES conseillère municipale

MM. Yann DEMARS, André GAUTHIER et Cyril MARIN Conseillers municipaux

Représentés : Eric DELEAU donne procuration à Guillaume MICHEL Christophe CHAPUIS donne procuration à Manuela DA COSTA FERNANDES Anne HARDY donne procuration à Cyril MARIN

Secrétaire de séance : Guillaume MICHEL

Début de séance à 20h00

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

M. le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le PV du 24 novembre 2023.
- Autorise le secrétaire du conseil municipal du 24 novembre 2023, et le Maire à signer le PV

2 - <u>APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</u> MEZENC-LOIRE-MEYGAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision du conseil communautaire prise le 7 décembre 2023 sur les statuts de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal il convient de délibérer.

Pour mémoire, il s'agit de relancer la procédure initiée en 2021, mais qui n'a pas aboutie faute de majorité qualifiée.

Il s'agit notamment de délibérer sur la restitution aux communes des compétences suivantes

- création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
 - création et entretien des aires naturelles et de loisirs

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux statuts de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal.
- Accepte la restitution aux communes membres des trois compétences.

043-214301582-20240412-DCM007_2024-DE

MAIRIE DE QUEYRIERES 15/04/2024 PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024

3 - <u>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : REHABILITATION DE L'ANCIENNE CURE DE</u> MONEDEYRES POUR LA RENOVATION D'UN <u>LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL</u>

La Commune de Queyrières est située entre Le Puy-en-Velay et Yssingeaux, dans le Meygal. Le village de Monedeyres compte une centaine d'habitants et se situe sur la RD 152 en direction de St Julien Chapteuil. Il a conservé un caractère très rural. Le bâtiment de la cure, bien de section, est loué depuis plusieurs années par la Commune mais ne correspond plus aux attentes de la population pour des logements bien isolés et adaptés aux nouvelles demandes.

Afin de conserver son attractivité, la municipalité a pour projet une réhabilitation globale de ce logement. L'enjeu est primordial, notamment pour l'école primaire de Queyrières qui compte une trentaine d'élèves. Ce logement est adapté au logement de familles qui scolarisent leurs enfants sur la commune.

DEPENSES	Description	Montant HT	
PREVISIONNELLES	Travaux de rénovation	135 617.92 €	
	Assistance à maitrise d'œuvre	11 527.52 €	
	TOTAL	147 145.44 €	
PLAN DE	Financeur	Montant	Etat d'avancement
FINANCEMENT	FEDER Massif Central	108 494.34 €	Subvention sollicitée
PREVISIONNEL	TOTAL Aides Publiques	108 494.34 €	73.70 %
	Autofinancement	38 651.10 €	26.30 %
	TOTAL Financement	147 145.44 €	100 %

La Commune souhaite mener une réhabilitation d'ensemble afin de rénover ce logement locatif. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a travaillé sur un projet cohérent au stade APD avec un estimatif précis.

L'objectif est la réhabilitation totale de ce logement afin de le rendre adapté aux nouvelles demandes sociétales. Il s'agit de revaloriser la qualité architecturale de l'existant tout en y associant les nouvelles contraintes contemporaines (nouvelle typologie de logement, confort thermique, luminosité, ...). Pour cette réhabilitation d'ensemble, les enjeux environnementaux sont au cœur du projet qui aura une approche où la durabilité de l'élément construit (matériaux, thermique et usages) est prépondérante. Les espaces intérieurs bénéficieront d'un apport solaire et d'un traitement acoustique adaptés à chaque usage. Cette nouvelle offre de logement permettra de répondre à une demande en constante augmentation sur la commune de Queyrières et conduira à attirer de nouvelles familles, afin de conserver la dynamique de l'école communale.

Le budget prévisionnel de ce projet est évalué à 147 145.44 € HT.

AR Prefecture

043-214301582-20240412-DCM007_2024-DE

MAIRIE DE QUEYRIER 15/04/2024 PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement de l'opération sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel
- De solliciter la participation financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du programme FEDER Massif Central

4 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SPA POUR LE SERVICE FOURRIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des chiens errants ont été signalé sur la commune.

Ceux-ci vont à la rencontre des passants est peuvent se montrer dangereux.

Afin d'améliorer la situation, le maire propose de signer une convention avec la SPA pour le service fourrière.

Après avoir lu la convention à l'ensemble du conseil, ceux-ci délibèrent et à l'unanimité :

- Décide de capturer les animaux errants.
- Charge le Maire de signer la convention.
- Demande au Maire de payer la somme de 283.20 € pour 2024, plus 0.50 € par kilomètre au-delà des 20 premiers kilomètres de trajet.

5 - ADHESION AUX COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE-LOIRE

Le maire présente l'Association des Communes forestières et son réseau :

- Il est fait état des actions et du rôle tenu par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- Il expose l'intérêt pour la commune de Queyrières d'adhérer à l'Association des Communes forestières de Haute-Loire pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'Association des Communes forestières de Haute-Loire, membre de la Fédération nationale des Communes forestières, et d'en respecter les statuts :
- De payer une cotisation annuelle de 125 € correspondant à cette adhésion;
- Charge le maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- Mandate celui-ci et Mr Guillaume MICHEL (comme Suppléant) pour représenter la commune de Queyrières auprès de ses instances (Association départementale, Fédération nationale).

6 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose:

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

043-214301582-20240412-DCM007_2024-DE

MAIRIE DE QUEYRIÈRES 15/04/

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

la commune de Queyrières charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1er janvier 2024, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fin du conseil à 20h45

Signature du Maire : Jean-Pierre SABATIER Signature du secrétaire de séance : Guillaume MICHEL



